



**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020**

POUR LES ANNÉES 2019-2020 À 2022-2023



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : Quebec.ca

Dépôt légal – 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-04089-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2026

Table des matières

Contexte	iv
Structure et méthodologie	v
1. Année de mise en œuvre 2019-2020	1
1.1 Assujettissement et conformité	1
1.2 Exigences de participation minimale	1
1.3 Résultats recherchés	3
1.4 Chantiers d'action prioritaires	4
1.5 Activités incontournables	5
1.6 Tables d'accompagnement-conseil	7
1.7 Autres faits marquants	8
2. Prolongation jusqu'au 31 mars 2021	10
2.1 Assujettissement et conformité	10
2.2 Réalisations contribuant à l'atteinte des résultats recherchés	10
3. Année de prolongation 2021-2022	13
3.1 Directive 2021-2022	13
3.2 Assujettissement	13
4. Année de prolongation 2022-2023	14
4.1 Directive 2022-2023	14
4.2 Assujettissement et conformité	15
4.3 Résultats	15
5. Indice de performance en matière de développement durable	17
Conclusion	18
Annexe 1. Niveaux d'atteinte des résultats recherchés de la SGDD au 31 mars 2020	19
Annexe 2. IPDD de 2019-2020 à 2021-2022	24

Contexte

En adoptant la [Loi sur le développement durable \(RLRQ c. D-8.1.1\)](#) (LDD) en 2006, le Québec s'est donné pour ambition d'intégrer la recherche d'un développement durable dans toutes les sphères d'intervention de l'administration publique (« Administration »), afin que les lois, les politiques publiques, les programmes et les services offerts à la population et aux entreprises participent à la transition vers un Québec plus vert, prospère et responsable. La Stratégie gouvernementale de développement durable (« SGDD ») est la pierre d'assise de la mise en œuvre de la LDD. Elle expose la vision, les enjeux, les orientations, les axes d'intervention et les objectifs poursuivis par l'Administration en matière de développement durable. Elle identifie également les moyens retenus pour privilégier une approche concertée et respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable, précise les rôles et responsabilités de chaque entité au sein de l'Administration et prévoit les moyens pour en assurer le suivi. Le gouvernement est tenu de réviser le contenu de la SGDD tous les cinq ans. Cependant, il peut reporter un exercice de révision pour une période maximale de deux ans.

La première SGDD adoptée couvrait l'horizon 2008-2013. Elle a été prolongée jusqu'à l'adoption de la SGDD 2015-2020. Celle-ci, venue à échéance le 27 octobre 2020, a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021, pour concorder avec la tenue de l'exercice annuel de reddition de comptes de la majorité des ministères et organismes (MO). La révision du contenu de cette SGDD a été reportée une première fois au 31 mars 2022 ([décret 512-2021, 31 mars 2021](#)), puis une seconde fois au 31 mars 2023 ([décret 626-2022, 30 mars 2022](#)).

Le suivi et la reddition de comptes de la SGDD s'effectuent par le dépôt à l'Assemblée nationale, au moins tous les cinq ans, d'un rapport de mise en œuvre (LDD, art. 10, al. 2, et art. 13, par. 3^e). Un premier rapport, le rapport de mi-parcours 2015-2017 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020¹, a été produit, suivi du rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020² en 2021. Le présent rapport s'inscrit dans la continuité des rapports précédents. Il couvre l'année de mise en œuvre 2019-2020 de la SGDD ainsi que les années de prolongation 2020-2021 à 2022-2023.

Par ailleurs, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), a publié le Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020³, qui présente les informations statistiques permettant de suivre les objectifs de la SGDD sur la base d'indicateurs nationaux, sectoriels ou de nature administrative. En effet, l'un des mandats de l'ISQ, conformément à sa loi constitutive, est de recueillir, produire et diffuser les informations statistiques requises pour le suivi des objectifs de la SGDD.

¹ [Rapport de mi-parcours 2015-2017 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#)






² [Rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#)

³ [Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#)

Structure et méthodologie

La section 1 du rapport présente les résultats de la mise en œuvre de la SGDD au 31 mars 2020. L'assujettissement des MO à la LDD et leur conformité à l'obligation légale d'identifier dans un document rendu public, en l'occurrence un plan d'action de développement durable (« PADD »), les engagements qu'ils entendent réaliser pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la SGDD, et d'en rendre compte dans leurs rapports annuels de gestion respectifs (« RAG »), y sont présentés. Cette section fait également état des neuf exigences de participation minimale des MO aux activités jugées prioritaires ainsi que du niveau d'atteinte des 67 résultats recherchés associés aux 27 objectifs des huit orientations. Le niveau d'atteinte des 10 livrables associés aux six chantiers d'action prioritaires et celui des cinq activités incontournables y sont aussi présentés, tout comme la progression des travaux des quatre tables d'accompagnement-conseil mises en place pour appuyer les organismes municipaux, les organismes scolaires, les établissements de santé et de services sociaux et les entreprises dans leurs démarches volontaires de développement durable. Enfin, quelques réalisations marquantes des MO qui ont contribué à l'atteinte des objectifs de la SGDD sont mises en lumière.

Les niveaux d'atteinte des engagements ont été établis en associant aux cibles de la SGDD les engagements issus des PADD des MO et les résultats de mise en œuvre correspondants tirés de leur RAG⁴. Les icônes correspondant aux critères énoncés ci-après ont ensuite été ajoutées dans les tableaux :

Niveaux d'atteinte	Critères
	Cible atteinte avant ou à la date prévue
	Cible atteinte après la date prévue
	Résultat significatif ⁵ en regard de l'objectif ou du résultat recherché
	Résultat satisfaisant ⁶ en regard de l'objectif ou du résultat recherché
	Cible non atteinte ou résultat non significatif

La section 2 fait état de la mise en œuvre de la SGDD au 31 mars 2021. Comme la SGDD 2015-2020 prenait fin le 27 octobre 2020, alors que l'exercice annuel de reddition de comptes de la plupart des MO se terminait le 31 mars 2020, elle a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021. Il a ainsi été demandé aux MO de prolonger la mise en œuvre de leur PADD en vigueur, d'en réviser le contenu ou d'en produire un nouveau pour couvrir l'horizon allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. L'analyse détaillée des engagements des MO et des résultats recherchés en 2020-2021 par rapport à 2019-2020 n'a toutefois pu être réalisée en détail, en raison de données manquantes ou incomplètes. Par ailleurs, l'année 2020-2021 a été marquée par la pandémie, qui a eu une incidence sur tous les secteurs d'activité de la société québécoise, y compris

⁴ Les exercices financiers et de reddition de comptes annuels de certains MO sont en juin, septembre ou décembre. Le cas échéant, les résultats des RAG au 30 juin, 31 août ou 31 décembre ont été utilisés.

⁵ Le résultat est jugé significatif si le niveau d'implication du MO, la nature de l'engagement et le niveau de progression ont eu un impact considérable sur l'avancement en regard de l'objectif ou du résultat recherché.

⁶ Le résultat est jugé satisfaisant si le niveau d'implication du MO, la nature de l'engagement et le niveau de progression ont eu un impact positif sur l'avancement en regard de l'objectif ou du résultat recherché.

l'action gouvernementale en matière de développement durable. Néanmoins, cette section présente l'assujettissement et la conformité des MO à la LDD ainsi que des réalisations marquantes témoignant de la contribution des MO à l'atteinte de certains résultats recherchés en 2020-2021 ou depuis l'entrée en vigueur de la SGDD 2015-2020.

La section 3 du rapport porte sur l'année de prolongation 2021-2022, qui a été décrétée ([512-2021, 31 mars 2021](#)) pour reporter l'exercice de révision générale de la SGDD au 31 mars 2022. Les MO ont alors été autorisés à prolonger intégralement leur PADD, à y ajouter un addenda ou à produire un autre document rendu public, et ce, en se conformant à la Directive visant la mise à jour des plans d'action de développement durable - Année de prolongation 2021-2022⁷ (Directive 2021-2022).

La section 4 fait état de l'année de prolongation 2022-2023 décrétée pour reporter une seconde fois la révision de la SGDD, cette fois au 27 octobre 2022 ([décret 626-2022](#), 30 mars 2022). En vertu de ce décret, les MO étaient tenus de mettre à jour, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, leur PADD, conformément à la Directive visant la mise à jour des plans d'action de développement durable – Année de prolongation 2022-2023⁸ (Directive 2022-2023). Cette section du rapport présente la conformité des MO à la Directive 2022-2023.

Quant à la section 5, elle présente brièvement les notes globales de l'Indice de performance en matière de développement durable (IPDD) obtenues par les ministères de 2019-2020 à 2021-2022. L'IPDD, attribué à partir de 2018-2019, a permis d'apprécier le niveau de qualité de la planification des MO en matière de développement durable et le degré d'atteinte des cibles qu'ils se sont fixées dans leur PADD.

Enfin, certaines données tirées d'autres documents gouvernementaux (stratégies, plans d'action, etc.), du Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020⁹ et du Recueil des indicateurs de développement durable¹⁰ ont été utilisées pour élaborer le présent rapport. Celles-ci ont permis de bonifier l'analyse et d'offrir un point de vue plus complet sur les efforts de l'Administration en matière de développement durable.

⁷ [Directive visant la mise à jour des plans d'action de développement durable – Année de prolongation 2021-2022](#)

⁸ [Directive visant la mise à jour des plans d'action de développement durable – Année de prolongation 2022-2023](#)

⁹ [Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#)

¹⁰ [Recueil des indicateurs de développement durable](#)

1. Année de mise en œuvre 2019-2020

La section 1 fait état de la mise en œuvre de la SGDD au 31 mars 2020. La conformité des MO à l'obligation légale d'identifier dans un document rendu public, en l'occurrence un plan d'action de développement durable (« PADD »), les engagements qu'ils entendent réaliser pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la SGDD et d'en rendre compte dans leurs rapports annuels de gestion respectifs (« RAG ») (LDD, art. 15 et 17), y est d'abord présentée.

La participation des MO à l'atteinte des 67 résultats recherchés de la SGDD et le niveau d'atteinte de ceux-ci y sont aussi présentés, tout comme celui des 10 livrables issus des six chantiers prioritaires et des cinq actions incontournables. Il y est également fait état de l'avancement des travaux des quatre tables d'accompagnement-conseil des réseaux parapublics et des entreprises en matière de développement durable. Dans chaque sous-section, des chiffres clés sont présentés.

Enfin, quelques faits marquants ayant contribué directement ou indirectement à l'atteinte des objectifs de la SGDD pendant cette période y sont soulignés. Ceux-ci témoignent de la capacité de la SGDD à influencer positivement le gouvernement quant à la durabilité de ses actions.

1.1 Assujettissement et conformité

Le nombre de MO assujettis et, de ce fait, le nombre de MO tenus de produire un PADD et d'en faire état dans leur RAG, peut fluctuer d'une année à l'autre ou au cours d'une même année selon la création, l'abolition ou la réorganisation administrative des organisations. Au 31 mars 2020, 113 MO (20 ministères, 93 organismes publics) étaient assujettis à la LDD. De ce nombre, 99 MO ont contribué à la SGDD, parce que certains MO ne se sont pas conformés à l'obligation légale d'élaborer un PADD ou à celle d'en rendre compte dans leurs résultats, ou parce qu'ils ne l'ont fait que partiellement. De plus, des MO nouvellement assujettis dans l'année ont obtenu un délai supplémentaire pour produire leur PADD.

Enfin, comme certains MO se sont regroupés pour produire des PADD conjoints¹¹; 95 PADD ont donc été produits et considérés aux fins d'analyse au 31 mars 2020. Ces PADD regroupaient 1 885 engagements pris par les MO pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la SGDD en 2019-2020. Au 31 mars 2020, 1 376 de ces engagements avaient été réalisés.

Constat










En 2019-2020, 88 % des MO assujettis à la LDD ont contribué à l'atteinte des objectifs de la SGDD et 73 % des engagements pris par les MO ont été réalisés.

1.2 Exigences de participation minimale

Pour mobiliser l'action autour de préoccupations horizontales, assurer la participation de l'ensemble des MO aux activités jugées prioritaires et favoriser la cohérence entre leurs interventions, la SGDD a établi neuf exigences de participation minimale envers les MO parmi les 67 résultats recherchés. Le tableau 1 fait état de la participation des MO aux exigences minimales fixées dans la SGDD au 31 mars 2020.

¹¹Trois organismes se sont regroupés pour produire un PADD conjoint, à l'instar de deux autres organismes qui ont aussi produit un PADD conjoint.

Tableau 1. Respect des exigences de participation minimale des MO aux activités prioritaires de la SGDD au 31 mars 2020.

Exigences de participation minimale	% obtenus	Respect de l'exigence
<p>1. 100 % des MO contribuent aux trois activités incontournables de l'orientation 1 « Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique » :</p> <p>Activité incontournable 1. Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable;</p> <p>Activité incontournable 2. Prise en compte des principes de développement durable;</p> <p>Activité incontournable 3. Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.</p>	<p>99 % 83 % 81 %</p>	
<p>2. 100 % des MO de 15 employés et plus contribuent à au moins cinq des neuf résultats recherchés de l'objectif 1.1 « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique ».</p>	56 %	
<p>3. 100 % des MO de moins de 15 employés contribuent à au moins un des neuf résultats recherchés de l'objectif 1.1 « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique ».</p>	100 %	
<p>4. 95 % des MO réalisent des actions écoresponsables liées à la gestion de leurs ressources matérielles et des matières résiduelles.</p>	84 %	
<p>5. 90 % des MO réalisent des actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.</p>	76 %	
<p>6. 70 % des MO mettent en œuvre des actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques.</p>	50 %	
<p>7. 50 % des MO réalisent des produits et des activités de communication et organisent des événements écoresponsables.</p>	61 %	
<p>8. D'ici 2020, 50 % des MO intègrent des considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaborent une politique d'acquisition écoresponsable.</p>	51 %	
<p>9. Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un des 27 objectifs de la SGDD liés à l'Agenda 21 de la culture du Québec.</p>	85 %	













Constat

Au 31 mars 2020, sept des neuf exigences de participation minimale des MO avaient été respectées entièrement ou de manière significative.

1.3 Résultats recherchés

La SGDD identifie 67 résultats recherchés associés aux 27 objectifs des huit orientations. Le tableau 2 résume les niveaux d'atteinte des résultats recherchés par orientation au 31 mars 2020. Les niveaux d'atteinte de l'ensemble des 67 résultats recherchés sont détaillés à l'annexe 1.

Tableau 2. Niveaux d'atteinte (nombre et taux) des résultats recherchés des huit orientations de la SGDD au 31 mars 2020.

Orientations	Niveaux d'atteinte des résultats recherchés				Total
					
 1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	6	3	6	4	19
 2. Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable	-	-	10	3	13
 3. Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité	1	-	3	1	5
 4. Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	-	-	3	-	3
 5. Améliorer par la prévention la santé de la population	-	-	4	2	6
 6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	-	2	2	2	6
 7. Soutenir la mobilité durable	-	1	5	2	8
 8. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre	-	-	6	1	7
Total	7 (10,5 %)	6 (9 %)	39 (58 %)	15 (22,5 %)	67 (100 %)











Constat

Au 31 mars 2020, plus de 75 % des résultats recherchés associés aux objectifs des orientations de la SGDD avaient été atteints ou l'avaient été de façon satisfaisante ou significative.

1.4 Chantiers d'action prioritaires

En plus des objectifs et des résultats recherchés, la SGDD a établi six chantiers d'action prioritaires pour mieux coordonner et renforcer l'action gouvernementale, à l'issue desquels 10 livrables étaient attendus¹². Les niveaux d'atteinte de ces livrables au 31 mars 2020 sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3. Niveaux d'atteinte des 10 livrables associés aux six chantiers d'action prioritaires de la SGDD au 31 mars 2020.

Chantiers	Livrables	Niveaux d'atteinte
Santé, solidarité sociale et adaptation aux changements climatiques 1. Prévenir et réduire les conséquences de la pollution atmosphérique et des changements climatiques sur les populations vulnérables en renforçant notre action	1. Adopter une politique québécoise sur la qualité de l'air (2016)	
	2. Soutenir les projets de lutte contre les îlots de chaleur en zones urbaines	
Économie verte et responsable 2. Actualiser nos pratiques pour augmenter le volume des acquisitions écoresponsables des MO et mettre en valeur les technologies propres	3. Remplacer le plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsables dans les processus d'appels d'offres publics par la Stratégie gouvernementale des marchés publics : pour des marchés publics innovants (2022)	
3. Favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité pour atteindre nos objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques	4. Remplacer la stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité par le guide « Le recours à l'écofiscalité : principes d'application » (2017)	
Collectivités innovantes et citoyens engagés 4. Sensibiliser pour mobiliser la population autour des enjeux du développement durable et mettre en valeur l'innovation sociale pour faire rayonner la créativité	5. Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation sur les changements climatiques (2015)	
	6. Mettre en œuvre des mesures pour prévenir le gaspillage alimentaire (mise en place en 2017, soutien jusqu'en 2020)	
	7. Créer une vitrine Web pour mettre en valeur des projets innovants en matière de développement durable (projet abandonné)	
Éducation visant un développement durable 5. Soutenir et accompagner le milieu scolaire pour la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable	8. Mettre en œuvre un plan d'accompagnement du réseau scolaire en matière de développement durable qui mettra sur des actions de sensibilisation, de formation et de valorisation des initiatives des organismes du milieu scolaire (2016)	
Gouvernance visant un développement durable 6. Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables	9. Faire des propositions (5) pour renforcer la prise en compte du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels du gouvernement (2016)	
	10. Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement pour mieux intégrer dans le processus d'autorisation les 16 principes de la Loi sur le développement durable et dans la lutte contre les changements climatiques	

Constat

Au 31 mars 2020, 70 % des livrables associés aux six chantiers d'action prioritaires avaient été réalisés¹³.






¹² Entre l'adoption de la SGDD 2015-2020 et le 31 mars 2020, quatre livrables attendus ont été modifiés.

¹³ En considérant la réalisation du livrable 3 en 2022, le taux de réalisation s'élève à 80 %.



1.5 Activités incontournables

La SGDD identifie cinq activités incontournables visant à mobiliser les MO autour de certaines préoccupations horizontales et à favoriser la cohérence entre leurs interventions. Le tableau 4 présente le résultat obtenu (% cibles) pour les activités incontournables et leur niveau d'atteinte au 31 mars 2020¹⁴.

Tableau 4. Niveau d'atteinte des cinq activités incontournables de la SGDD au 31 mars 2020.

Orientations		Objectifs	Activités incontournables	Cibles	Résultats (%)	Niveaux d'atteinte
 1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique	1. Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable	100 % des MO de 15 employés et plus contribuent à l'atteinte d'au moins cinq des neuf résultats recherchés de l'objectif 1.1, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés. 100 % des MO de moins de 15 employés contribuent à l'atteinte d'au moins un des neuf résultats recherchés de l'objectif 1.1.	56 % 100 %	 	
	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable	2. Prise en compte des principes de développement durable	100 % des MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2.	83 %		
	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle considérée comme un levier important de développement social, économique et territorial	3. Contribution au chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable	100 % des MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un des objectifs de la SGDD en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec.	81 %		

¹⁴ Les résultats des activités incontournables 1 à 3 sont également présentés dans le tableau 1 sur les exigences de participation minimale au 31 mars 2020 et les résultats des activités incontournables 3, 4 et 5 sont présentés dans le tableau 5 sur les tables d'accompagnement-conseil au 31 mars 2020.

	<p>2. Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable</p>	<p>2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables</p>	<p>4. Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises</p>	<p>État d'avancement de la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement-conseil des entreprises en développement durable</p>	<p>S. O.</p>
	<p>6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités</p>	<p>6.2 Renforcer les capacités des collectivités afin de soutenir le dynamisme économique et social des territoires</p>	<p>5. Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial</p>	<p>État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'accompagnement-conseil des municipalités en développement durable</p>	<p>S. O.</p>

Constat

Au 31 mars 2020, 50 % des cibles visées par les six activités incontournables avaient été atteintes entièrement ou de manière significative.

1.6 Tables d'accompagnement-conseil

En vertu de la Loi sur le développement durable (LDD, art. 4), le gouvernement du Québec peut assujettir les organismes municipaux, les organismes scolaires et les établissements de santé et de services sociaux (ci-après, les « réseaux parapublics ») aux dispositions de la LDD. Dans le cadre de la SGDD, le gouvernement a privilégié l'adoption d'une approche volontaire par les réseaux parapublics et les entreprises en matière de développement durable. Ainsi, pour les appuyer, quatre tables d'accompagnement-conseil en matière de développement durable ont été créées. Le tableau 5 présente le résultat (% des cibles) et le niveau d'atteinte des travaux liés à chacune de ces quatre tables, au 31 mars 2020.

Tableau 5. Niveaux d'atteinte des travaux des tables d'accompagnement-conseil, au 31 mars 2020.

Tables d'accompagnement-conseil	Cibles	Résultats (%)	Niveaux d'atteinte
Table d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux	D'ici 2020, 25 % des établissements de santé et de services sociaux ont adopté une démarche de développement durable.	30 %	✓
	État d'avancement de la mise en œuvre du plan d'accompagnement-conseil en matière de développement durable du réseau de la santé et des services sociaux	100 %	✓
Table d'accompagnement-conseil du réseau scolaire	D'ici 2020, 30 % des établissements scolaires ont adopté une démarche de développement durable.	15 %	📉
	État d'avancement de la mise en œuvre du plan d'accompagnement-conseil du réseau du réseau scolaire en matière de développement durable	100 %	✓
Table d'accompagnement-conseil des municipalités (TACOM)	D'ici 2020, 30 % des municipalités ont adopté une démarche de développement durable.	12 %	📉
	Activité incontournable 5. Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial État d'avancement de la mise en œuvre du plan d'accompagnement-conseil des municipalités en matière de développement durable	S. O. ¹⁵	-
Table d'accompagnement-conseil des entreprises (TACEP)	D'ici 2020, 30 % des entreprises québécoises ont amorcé une démarche de développement durable, y compris celles qui sont présentes à l'étranger.	3,5 % ¹⁶	✗
	Activité incontournable 4. Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises État d'avancement de la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement-conseil des entreprises en matière de développement durable	S. O.	-

¹⁵ Les activités de la TACOM ont été suspendues de janvier 2018 à décembre 2019. Une nouvelle structure de la TACOM et un nouveau plan d'accompagnement-conseil ont été adoptés en janvier 2020.

¹⁶ Ce résultat tient compte de tous les critères établis par le Comité interministériel de développement durable (CIDD) pour qualifier les démarches de développement durable. Cependant, lorsque le critère d'exigence de reddition de comptes est exclu, la proportion augmente à 10,7 % pour les entreprises d'un employé et plus et à 14,2 % pour les entreprises de cinq employés et plus. Dans les deux cas, la proportion est d'environ 30 % pour les entreprises de 250 employés et plus. Voir : Institut de la statistique du Québec. *Enquête sur le développement durable, les pratiques écoresponsables et les technologies propres – Rapport d'enquête*. 2020, p. 48-50.

Constat

Au 31 mars 2020, environ 60 % des cibles initiales visées par les tables d'accompagnement-conseil avaient été atteintes ou le niveau d'atteinte de leurs travaux avait été jugé satisfaisant.

1.7 Autres faits marquants

La SGDD a été un levier positif auprès des MO, de leurs partenaires et de leurs réseaux en matière de développement durable, comme en témoignent les quelques exemples de politiques publiques et de réalisations marquantes, ci-après, qui ont contribué directement ou indirectement à l'atteinte des objectifs de la SGDD.



Orientation 1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.3 « Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales »

- Au cours de la période 2015-2020, le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique (2017) a été publié par le ministère du Conseil exécutif. Le Secrétariat du Conseil du trésor a également publié le Guide pour la planification d'une démarche de participation publique (2019) et lancé la plateforme numérique de consultation publique consultation.quebec.ca, qui héberge l'ensemble des consultations publiques du gouvernement du Québec, augmentant ainsi la convivialité de la démarche.

Objectif 1.6 « Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie »

- Le Programme de coopération climatique internationale du Québec (PCCI) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été parmi les lauréats des Prix de l'action climatique mondiale 2019 de l'Organisation des Nations Unies.



Orientation 2. Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif 2.1 « Appuyer le développement des pratiques et des modèles verts et responsables »

- RECYC-QUÉBEC a appuyé la Chaire de recherche en écologie industrielle et territoriale et l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire. Cet appui a mené à la mise en ligne de la plateforme [Québec circulaire](https://quebeccirculaire.ca), qui permet de rassembler les acteurs de divers milieux pour accélérer la transition vers l'économie circulaire au Québec.



Orientation 3. Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1 « Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité »

- Durant la période 2015-2020, 12 MO ont pris des engagements portant sur la gestion durable des ressources forestières, minières, aquatiques, halieutiques et agricoles. Parmi ces engagements, soulignons des politiques publiques, telles que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 et la Politique bioalimentaire 2018-2025.



Orientation 4. Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1 « Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables »

- En 2019, la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, dotée d'une enveloppe de 238,5 M\$, a été adoptée.



Orientation 5. Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1 « Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie »

- Dans le cadre du plan d'action 2015-2020 du Plan Nord 2035, la Société du Plan Nord a instauré le Programme de développement de serres communautaires 2018-2022. Doté d'une enveloppe de 3 M\$, il vise à améliorer l'offre alimentaire de produits locaux frais au nord du 49^e parallèle et à dynamiser la vie communautaire.



Orientation 6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.4 « Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres d'origine naturelle »

- L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont lancé en 2019 le Programme de lutte contre les îlots et archipels de chaleur urbains. Doté d'une enveloppe de 8 M\$, il vise à augmenter la résilience des collectivités face aux impacts des changements climatiques et, principalement, à réduire les risques liés à la chaleur extrême.



Orientation 7. Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.1 « Accroître l'accessibilité des services, des lieux d'emploi et des territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables »

- En 2018, le gouvernement du Québec a lancé la Politique de mobilité durable – 2030, qui aborde les transports collectifs, actifs, routiers, maritimes, aériens et ferroviaires ainsi que les interventions sur le réseau routier, le tout dans une perspective intégrée. Elle sera en vigueur jusqu'en 2030 et mise à jour périodiquement par l'intermédiaire de différents plans d'action.



Orientation 8. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de GES

Objectif 8.3 « Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES »

- Le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023, lié à la Politique énergétique 2030, a été lancé. Ce plan disposait d'un budget de plus de 6 G\$.

2. Prolongation jusqu'au 31 mars 2021

La section 2 fait état de la mise en œuvre de la SGDD au 31 mars 2021. Il est à noter que la SGDD 2015-2020 prenait officiellement fin le 27 octobre 2020, alors que l'exercice annuel de reddition de comptes de la plupart des MO se terminait le 31 mars 2020. Pour harmoniser ces deux périodes, la SGDD a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021. Il a donc été demandé aux MO de prolonger la mise en œuvre de leur PADD en vigueur, d'en réviser le contenu ou d'en produire un nouveau pour couvrir l'horizon allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

La présente section du rapport présente la conformité des MO à l'obligation de produire un PADD et d'en rendre compte dans leur RAG en 2020-2021. Elle expose également des réalisations marquantes témoignant de la contribution des MO à l'atteinte de certains résultats recherchés en 2020-2021 ou depuis l'entrée en vigueur de la SGDD 2015-2020.

2.1 Assujettissement et conformité

Au 31 mars 2021, 112 MO (20 ministères, 92 organismes) étaient assujettis à la LDD. Parmi ceux-ci, 96 MO ont contribué à l'atteinte des objectifs de la SGDD en publiant leur PADD et la reddition de comptes qui y est associée. Considérant que certains MO n'ont pas respecté l'obligation de produire un PADD ou celle d'en rendre compte, 92 PADD ont été pris en compte pour l'analyse des résultats¹⁷, dont 11 nouveaux PADD produits à l'occasion de la prolongation.

Ces 92 PADD regroupaient les 1 832 engagements pris par les MO pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la SGDD en 2020-2021. Au 31 mars 2021, 1 300 avaient été réalisés.

Constat

En 2020-2021, 86 % des MO assujettis à la LDD ont contribué à l'atteinte des objectifs de la SGDD et près de 73 % des engagements pris par les MO ont été réalisés.

2.2 Réalisations contribuant à l'atteinte des résultats recherchés

Cette section présente quelques réalisations des MO qui ont contribué de manière marquante à l'atteinte de certains résultats recherchés de la SGDD en 2020-2021 ou depuis l'entrée en vigueur de la SGDD 2015-2020.



Orientation 1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.2 « Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les MO »

Résultat recherché 12. « Élaboration d'un modèle gouvernemental d'évaluation stratégique fondé sur les principes de développement durable pour les actions et les projets structurants du gouvernement »

¹⁷ Trois organismes se sont regroupés pour produire un PADD conjoint, à l'instar de deux autres organismes qui ont aussi produit un PADD conjoint.

- L'outil d'évaluation de la durabilité des interventions gouvernementales a été élaboré par le MELCCFP. Cet outil permet de prendre en compte les principes de développement durable et les enjeux relatifs à la lutte contre les changements climatiques dans toutes les actions structurantes de l'administration gouvernementale et à tous les niveaux d'intervention. Son utilisation par les MO a été amorcée.



Orientation 2. Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif 2.3 « Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable »

Résultat recherché 26. « Intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissements publics »

- 65 % des MO qui administrent des programmes de soutien financier et qui ont répondu à la collecte de données ont inclus un ou plusieurs critères écoresponsables ou écoconditionnels dans au moins un de leurs programmes, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport aux résultats de 2019-2020.



Orientation 3. Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.2 « Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société »

Résultat recherché 35. « D'ici 2020, développement ou modification de 10 mesures pour contribuer à la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique et, ce faisant, à l'atteinte des Objectifs d'Aichi »

- En 2020-2021, la superficie des aires protégées a augmenté de 10 à 16,3 %, un bond qui surpasse la progression faite sur toute la période 2015-2020¹⁸. Le Québec s'est considérablement rapproché de la cible de 17 % d'aires terrestres et aquatiques protégées du onzième objectif d'Aichi¹⁹.



Orientation 4. Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.2 « Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités »

Résultat recherché 39. « Renforcement de l'appui et de la promotion des interventions des organismes communautaires et d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités »

- Le Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2020-2025 a été publié. Sous la responsabilité du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ce plan prévoit 520 M\$ en investissements pour accompagner et financer les entreprises d'économie sociale, développer

¹⁸ Institut de la statistique du Québec. [Superficie du territoire en aires protégées, Québec](#). Banque de données des statistiques officielles (gouv.qc.ca). Niveau 1 : Indicateurs de développement durable.

¹⁹ Les Objectifs d'Aichi sont 20 objectifs ambitieux qui constituent la base du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CBD). Les Objectifs d'Aichi représentent les cibles internationales en matière de biodiversité à l'horizon 2020.

des secteurs stratégiques en entrepreneuriat collectif et valoriser et assurer le transfert de connaissances.



Orientation 5. Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1 « Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie »

Résultat recherché 41. « Améliorer l'accès pour tous à une saine alimentation et sa promotion »

- En 2020-2021, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a soutenu 41 initiatives pour améliorer la qualité nutritive des produits alimentaires du Québec, ce qui porte à 125 le total des initiatives soutenues durant la période 2015-2021.



Orientation 6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.2 « Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires »

Résultat recherché 49. « Mise en œuvre de mesures et de programmes qui soutiennent le développement socioéconomique des collectivités dans une perspective de développement durable »

- Le ministère de la Santé et des Services sociaux a continué de promouvoir la démarche Municipalité amie des aînés (MADA). En 2020-2021, 369 municipalités et municipalités régionales de comté avaient entrepris ou renouvelé une démarche MADA.



Orientation 7. Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.1 « Accroître l'accessibilité des services, des lieux d'emploi et des territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables »

Résultat recherché 54. « Soutien à l'amélioration des services en transports collectifs et actifs »

- Par l'intermédiaire du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, en 2023-2024, a notamment financé la construction de 75 kilomètres de voies cyclables et piétonnes et celle de 14 structures cyclables et piétonnes, dépassant ainsi sa cible de 50 kilomètres et huit structures. Vingt-cinq (25) projets d'apaisement de la circulation dans les corridors scolaires ont aussi été réalisés.



Orientation 8. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.2 « Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise »

Résultat recherché 64. « Réalisation de mesures et de projets permettant l'optimisation de la production d'énergies renouvelables »

- La politique-cadre en matière d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, soit le Plan pour une économie verte 2030, a été lancée dans la foulée de l'adoption de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification.

3. Année de prolongation 2021-2022

Conformément aux dispositions de la LDD, une année de prolongation de la SGDD a été décrétée (décret [512-2021, 31 mars 2021](#)) pour reporter l'exercice de révision générale de la SGDD jusqu'au 31 mars 2022. Les MO ont alors été autorisés à prolonger intégralement leur PADD, à y ajouter un addenda ou à produire un autre document rendu public, et ce, en se conformant à la directive pour la mise en œuvre du décret 512-2021 visant la mise à jour des plans d'action de développement durable des ministères et organismes pour la période 2021-2022 (Directive 2021-2022).

3.1 Directive 2021-2022

Les engagements figurant dans la Directive 2021-2022 répondaient aux orientations de la SGDD 2015-2020 et visaient à corriger les lacunes soulignées dans le rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la SGDD 2015-2020 et dans le rapport de vigie du commissaire au développement durable de juin 2020. Ils visaient également à créer les conditions habilitantes de la prochaine SGDD, qui devait alors couvrir l'horizon 2022-2027. Les orientations et les thèmes prioritaires de la Directive 2021-2022 sont résumés dans le tableau 6.

Tableau 6. Orientations et thèmes prioritaires de la directive pour la mise en œuvre du décret 512-2021 visant la mise à jour des plans d'action de développement durable des ministères et organismes pour la période 2021-2022.

Orientations	Thèmes prioritaires
Un État exemplaire	Approvisionnement responsable
	Bâtiment durable
	Mobilité durable des employés de l'État et télétravail
	Gestion environnementale : prévention et gestion des matières résiduelles
Un Québec vert, prospère et solidaire	Évaluation de la durabilité des interventions gouvernementales
	Soutien financier durable
	Économie verte et durable
	Financement de la SGDD

3.2 Assujettissement

Au 31 mars 2022, 113 MO (21 ministères, 92 organismes) étaient assujettis à la LDD. Toutefois, certains MO n'ont pas respecté l'obligation légale de produire un PADD (10) et celle d'en rendre compte dans leur RAG (12) ou de produire un RAG (1). De plus, des organismes se sont regroupés pour produire des PADD conjoints²⁰; 103 PADD ont donc été considérés aux fins d'analyse en 2021-2022.

²⁰Trois organismes se sont regroupés pour produire un PADD conjoint, à l'instar de deux autres organismes qui ont aussi produit un PADD conjoint.

4. Année de prolongation 2022-2023

Au terme de l'année de prolongation 2021-2022, le report de la révision de la SGDD a été décrété une seconde fois ([décret 626-2022](#), 31 mars 2022).

En vertu de ce décret, les MO étaient autorisés à prolonger intégralement leur PADD 2021-2022, à y ajouter un addenda ou à produire un autre document public, et ce, en se conformant à la directive concernant la mise à jour du document visé à l'article 15 de la Loi sur le développement durable dans le cadre du report de l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour la période 2022-2023 (Directive 2022-2023).

4.1 Directive 2022-2023

La Directive 2022-2023 s'inscrit dans la continuité de la Directive 2021-2022. Elle fixait des objectifs relativement à trois thèmes prioritaires et identifie cinq thèmes autour desquels les MO étaient appelés à collaborer pour développer la connaissance, l'expertise et l'offre de services du gouvernement pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Les engagements prévus dans la Directive 2022-2023 répondaient aux orientations de la SGDD 2015-2020 ainsi qu'au décret 626-2022 du 30 mars 2022. Ce dernier visait à créer les conditions habilitantes pour la mise en œuvre de mesures structurantes en vue de la SGDD 2023-2028. Elle fixait trois objectifs prioritaires assortis d'indicateurs (tableau 7) au sujet desquels les MO visés devaient fournir l'information au 31 mars 2023 par voie de sondage (section 4.3).

Tableau 7. Objectifs et indicateurs de la directive concernant la mise à jour du document visé à l'article 15 de la Loi sur le développement durable dans le cadre du report de l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour la période 2022-2023.

Objectifs	Indicateurs
S'approvisionner de façon responsable (marchés publics)	Proportion des acquisitions responsables effectuées
Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable)	Proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité
Offrir un soutien financier durable (uniquement pour les entités qui gèrent des programmes de soutien financier normés)	Proportion des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels

En vertu de la Directive 2022-2023, en réponse à une recommandation du commissaire au développement durable (« CDD »)²¹, il était attendu des MO visés qu'ils offrent un accompagnement accru aux organismes parapublics et municipaux pour la réalisation d'actions structurantes (approvisionnement responsable, gestion des matières résiduelles) et que les plans d'accompagnement-conseil soient mis à jour dans ce but.

²¹ Rapport [Limites de l'adoption volontaire d'une démarche de développement durable](#) (CDD, mai 2019).

Enfin, la Directive 2022-2023 identifiait cinq thèmes autour desquels les MO étaient appelés à collaborer pour développer la connaissance, soit :

- 1) le numérique responsable;
- 2) la finance durable;
- 3) les compétences et emplois nécessaires à l'économie verte et au climat;
- 4) l'économie circulaire;
- 5) la révision du système national d'indicateurs de développement durable.

Le sondage intitulé « Évaluation du respect des objectifs de la directive liée au décret 626-2022 » a servi à mesurer le taux de conformité des ministères et organismes à cette directive. Il visait à vérifier, d'une part, si ces organisations disposaient d'une planification en vigueur pour la période visée et, d'autre part, à évaluer leur niveau de conformité aux trois objectifs établis par la directive, le cas échéant. Les résultats présentés à la section 4.3 sont basés sur les données fournies dans le cadre de cette collecte de données.

4.2 Assujettissement et conformité

Au 31 mars 2023, 112 ministères et organismes (23 ministères et 89 organismes) étaient assujettis à la Loi sur le développement durable (LDD) et devaient répondre au sondage. Parmi ceux-ci, 44 entités ont atteint un taux de conformité de 100 % à la directive. Par ailleurs, 15 organismes n'ont pas répondu au sondage, tandis que cinq organismes se sont regroupés pour produire deux plans d'action de développement durable (PADD) conjoints. La moyenne du taux de respect de la directive s'établit à 64 % pour l'ensemble des ministères et organismes assujettis, et à 74 % lorsqu'on considère uniquement les répondants au sondage.

L'évaluation de la conformité à la Directive 2022-2023 repose sur les données recueillies auprès des 109 entités distinctes assujetties à la LDD au 31 mars 2023 (112 en incluant les organismes regroupés). Au total, 94 sondages ont été remplis, constituant la base de l'analyse.

4.3 Résultats

S'approvisionner de façon responsable (*marchés publics*)

Les MO étaient invités à renforcer leurs pratiques d'approvisionnement responsable, en cohérence avec les orientations de la SGDD 2015-2020 et de la stratégie Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple (Secrétariat du Conseil du trésor, 2022). Cette orientation vise à faire des marchés publics un levier pour refléter les priorités gouvernementales, notamment en matière de développement durable et de soutien à l'économie québécoise. Les MO devaient être en mesure de déclarer, au 31 mars 2023, la proportion de leurs acquisitions responsables.

Les résultats du sondage révèlent que :

- 78 % des MO répondent aux attentes;
- 7 % des MO répondent partiellement aux attentes;
- 10 % des MO ne répondent pas aux attentes;
- 5 % des acquisitions correspondent à des acquisitions réalisées par une autre organisation, ce qui limite la capacité de ces entités à rendre compte directement de leurs pratiques.

Constats

Dans l'ensemble, ces résultats témoignent d'un niveau d'adhésion élevé (78 %) à l'objectif d'approvisionnement responsable au sein de l'appareil gouvernemental. Toutefois, près d'un cinquième des MO (17 %) présentent des marges d'amélioration, ce qui démontre l'importance de poursuivre les efforts d'accompagnement pour soutenir les organisations en matière de gestion des acquisitions responsables.

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (*prise en compte des principes de développement durable*)

Les MO étaient invités à accroître la proportion de leurs interventions ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité, y compris celles liées à la lutte contre les changements climatiques. À cette fin, l'utilisation de l'outil d'évaluation proposé par le MELCC, ou d'un outil équivalent validé, était préconisée. L'ensemble des MO assujettis devaient être en mesure de déclarer, au 31 mars 2023, la proportion de leurs interventions ayant fait l'objet d'une telle évaluation. Cette exigence s'inscrit dans l'obligation légale de prendre en compte les principes de développement durable dans leurs actions.

Les résultats du sondage révèlent que :

- 58 % des MO répondent aux attentes;
- 25 % des MO répondent partiellement aux attentes;
- 17 % des MO ne répondent pas aux attentes.

Constat

Près de 42 % des MO répondent partiellement ou ne répondent aucunement aux attentes. Ainsi, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts d'accompagnement et de soutien afin de favoriser une utilisation plus systématique des outils d'évaluation de la durabilité et d'assurer une meilleure intégration des principes de développement durable dans les interventions gouvernementales.

Offrir un soutien financier durable (*programmes de soutien financier normés*)

Les MO concernés étaient appelés à intégrer des critères de durabilité, notamment des critères écoresponsables ou écoconditionnels, dans leurs programmes de soutien financier normés. Cette orientation vise à renforcer la contribution des interventions financières gouvernementales à une économie plus verte et responsable, en cohérence avec les recommandations du commissaire au développement durable (2020) et les orientations du Secrétariat du Conseil du trésor. Les MO visés devaient être en mesure de déclarer, au 31 mars 2023, la proportion de leurs programmes de soutien financier normés intégrant de tels critères.

Les résultats du sondage²² révèlent que :

- 65 % des MO répondent aux attentes;
- 35 % des MO ne répondent pas aux attentes.

²² Note : Une proportion importante des MO, soit 67 sur 109, ne pouvaient pas contribuer à l'atteinte de cet objectif puisqu'ils ne gèrent pas de programmes de soutien financier. Les résultats du sondage tiennent compte des 43 MO qui peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Constats

Dans l'ensemble, ces résultats montrent que près des deux tiers des MO concernés ont déjà amorcé une transformation de leurs pratiques en matière de soutien financier durable. Toutefois, plus du tiers des organisations ne répondent pas aux attentes, ce qui peut limiter l'effet de levier des programmes de soutien financier normés en matière de développement durable.

Ces constats soulignent l'importance de poursuivre les efforts d'accompagnement des MO, notamment pour favoriser l'intégration systématique de critères de durabilité dans les programmes de soutien financier et assurer une meilleure cohérence avec les orientations gouvernementales en matière d'économie verte.

5. Indice de performance en matière de développement durable

En 2019, le MELCC a conçu l'IPDD, avec la collaboration du Secrétariat du Conseil du trésor, puis il en a assuré le suivi, et ce, en réponse à la recommandation du commissaire au développement durable selon laquelle la coordination de la mise en œuvre de la SGDD pouvait être améliorée, « notamment en renforçant son mode d'intervention auprès des entités assujetties afin de s'assurer de leur engagement dans la démarche de développement durable et de leur contribution à celle-ci »²³.

Ainsi, l'IPDD visait à évaluer la qualité de la planification des ministères et leur engagement en matière de développement durable, en plus de permettre aux citoyens et aux parlementaires de constater, en un coup d'œil, l'avancement de la SGDD, tout en responsabilisant les dirigeants des organisations assujetties. Les résultats de ces analyses ont été publiés sur le site gouvernemental Québec.ca. L'IPDD a fait l'objet d'un audit de performance par le commissaire au développement durable, dont le rapport est paru en avril 2023²⁴.

Les notes globales de l'IPDD obtenues par 21 ministères de 2019-2020 à 2021-2022 ainsi que la pondération pour le calcul de la note globale sont présentées à l'annexe 2.

Constat

La moyenne de l'IPDD (notes globales) des 21 ministères s'est améliorée de 21 points de pourcentage de 2019-2020 à 2021-2022, passant de 63 à 84 %.

²³ Rapport « Audit de performance – Application de la Loi sur le développement durable : 2016 » (mars 2017)

²⁴ [Rapport de la commissaire au développement durable – Avril 2023 – Chapitre 4](#)













Conclusion














Le présent rapport s'inscrit dans la continuité du rapport de mi-parcours 2015-2017 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et du rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Il témoigne de près de 2 000 engagements pris par plus de 110 ministères et organismes publics pour concourir à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 en 2019-2020 et au cours des années de prolongation 2020-2021 à 2022-2023.



Le taux de conformité élevé des ministères et organismes aux dispositions de la Loi sur le développement durable (plus de 85 %) ainsi que la réalisation complète ou significative de la grande majorité des engagements (près de 75 %) et d'autres mesures marquantes de 2019 à 2021 permettent de dresser un bilan positif de la mise en œuvre de la Stratégie. Les objectifs prioritaires poursuivis en 2021-2022 et 2022-2023 ont également fourni une réponse à plusieurs recommandations émises par le commissaire au développement durable, en plus de créer les conditions habilitantes de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.
















Bien que certains constats du rapport démontrent l'importance de poursuivre les efforts d'accompagnement des ministères et organismes publics quant à l'intégration du développement durable dans toutes les sphères d'intervention de ces derniers (politiques, programmes et actions), le déploiement de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022-2023 a favorisé l'intégration de meilleures pratiques au sein de l'Administration publique et a agi comme un important levier pour une culture d'amélioration continue en matière de développement durable.



















Annexe 1. Niveaux d'atteinte des résultats recherchés de la SGDD au 31 mars 2020

 1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique		
Objectifs	Résultats recherchés	Niveaux d'atteinte
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique	Activités courantes de gestion administrative 1. Réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles	
	Transport et déplacement des employés 2. Réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010	
	3. Réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés	
	Bâtiments et infrastructures 4. Diminution, d'ici 2020, de 10 % des émissions de GES des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010	
	5. Réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable	
	Technologies de l'information et des communications 6. Mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques	
	Communication gouvernementale et organisation d'évènements 7. Réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et organisation d'évènements écoresponsables	
	Marchés publics 8. D'ici 2020, intégration de considérations écoresponsables dans la politique interne de gestion contractuelle ou élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable par 50 % des MO	
	9. Augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable	
	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les MO	10. Mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable
11. Élaboration et utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision tenant compte des principes de développement durable		
12. Élaboration d'un modèle gouvernemental d'évaluation stratégique fondé sur les principes de développement durable pour les actions et les projets structurants du gouvernement		

	13. Prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du processus de révision des programmes gouvernementaux	
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	14. Adoption d'un cadre de référence gouvernemental en matière de participation publique	
	15. Accroissement de l'utilisation de moyens encourageant et facilitant la consultation et la participation du public dans le cadre des travaux des MO	
1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	16. Tenue de formations sur les pratiques en matière de développement durable	
	17. Promotion et mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable	
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle considérée comme un levier important de développement social, économique et territorial	Activité incontournable 3	
1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	18. Réalisation par les MO de projets de transfert et d'échange de connaissances, d'expertises ou de technologies associés à l'économie verte, à l'intégration de la culture dans le développement durable, à la gouvernance du développement durable et à la publication de documents d'orientation en la matière	
	19. Consolidation des liens de collaboration et de coopération avec les pays et les États de la Francophonie sur ces sujets, notamment par l'entremise de l'Organisation internationale de la Francophonie	
	2. Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable	
Objectifs	Résultats recherchés	Niveau d'atteinte
2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	20. D'ici 2020, mise en œuvre de mesures ou contribution à des projets visant le développement d'un système économique circulaire et celui de l'écologie industrielle, et renforcement des capacités des entreprises et des municipalités dans ce domaine	
	21. Mise en œuvre de mesures pour appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale dans des secteurs contribuant à la transition vers une économie verte et responsable, notamment dans les secteurs de la protection de l'environnement, de la préservation de la biodiversité et de la gestion responsable des ressources naturelles	
2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec	22. Adoption de mesures pour soutenir la recherche et l'innovation, le développement des filières vertes et la commercialisation des technologies propres produites au Québec	
	23. Adoption de mesures pour soutenir le développement et la promotion de l'offre de biens et de services écoresponsables	
	24. Promotion de l'approvisionnement écoresponsable auprès des entreprises	

2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable	25. Utilisation de mesures d'écofiscalité	2
	26. Intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissements publics	2
	27. Mise en œuvre de mesures favorisant le développement de l'investissement responsable au Québec	2
2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	28. Développement des compétences liées aux filières vertes, au développement durable, et placement de la main-d'œuvre	2
	29. Promotion des formations universitaires, collégiales, professionnelles et continues en cette matière	✗
2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables	30. Diffusion d'informations et sensibilisation du public à la consommation responsable	2
	31. Encadrement et développement de l'étiquetage, dont la certification en matière de développement durable dans des secteurs stratégiques	2
	32. Accroissement du nombre de mesures ou de projets qui visent à intégrer des externalités environnementales dans le prix des biens et des services.	✗
	3. Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité	
Objectifs	Résultats recherchés	Niveau d'atteinte
3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité	33. Adoption de pratiques et de modes de gestion responsables des ressources naturelles respectueux des écosystèmes	2
	34. Renforcement et développement de mécanismes de concertation avec les acteurs des milieux concernés	2
3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société	35. D'ici 2020, développement ou modification de 10 mesures pour contribuer à la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique et, ce faisant, à l'atteinte des Objectifs d'Aichi	✓
	36. Mise en œuvre de mesures de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques	2
	37. Mise en valeur des biens et services écologiques associés aux écosystèmes terrestres (forestiers, agricoles, urbains, etc.) et aquatiques (milieux humides, lacs, rivières, etc.)	✗
	4. Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	
Objectifs	Résultats recherchés	Niveau d'atteinte
4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables	38. Augmentation de la participation des personnes les plus vulnérables à des activités de développement qui facilitent leur accès au travail	2

4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	39. Renforcement de l'appui et de la promotion des interventions des organismes communautaires et d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	40. Amélioration des mesures permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés	
 5. Améliorer par la prévention la santé de la population		
Objectifs	Résultats recherchés	Niveau d'atteinte
5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	41. Amélioration et promotion de l'accès pour tous à une saine alimentation	
	42. Amélioration de l'accès aux milieux propices à la pratique de l'activité physique et valorisation d'un mode de vie plus actif	
5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	43. Mise en œuvre de mesures et d'actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie, y compris la lutte contre l'intimidation	
	44. Mise en œuvre de mesures et d'actions destinées à atténuer ou à gérer de façon optimale les risques pour les personnes qui sont associés à l'activité humaine	
	45. Mise en œuvre de mesures qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur	
	46. Réalisation d'interventions concertées pour assurer la protection des sources d'eau potable et l'approvisionnement de la population	
 6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités		
Objectifs	Résultats recherchés	Niveau d'atteinte
6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	47. Renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable	
	48. Création et diffusion d'outils favorisant la mise en œuvre de pratiques de développement durable en aménagement du territoire	
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	49. Mise en œuvre de mesures et de programmes qui soutiennent le développement socioéconomique des collectivités dans une perspective de développement durable	
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	50. Réalisation d'initiatives qui favorisent la participation des citoyens et des autres acteurs du milieu au développement de leur collectivité	
6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux	51. Transfert de connaissances et d'outils qui soutiennent l'adaptation aux changements climatiques	

changements climatiques et la prévention des sinistres naturels	52. Mise en œuvre de mesures visant à diminuer la vulnérabilité des collectivités aux impacts des changements climatiques ou à atténuer les conséquences des sinistres d'origine naturelle	
 7. Soutenir la mobilité durable		
Objectifs	Résultats recherchés	Niveau d'atteinte
7.1 Accroître l'accessibilité des services, des lieux d'emploi et des territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	53. Intégration accrue de la planification des transports à l'aménagement du territoire en prenant en compte l'efficacité économique, l'environnement, la sécurité, la santé, la qualité de vie et le patrimoine culturel	
	54. Soutien à l'amélioration des services en transports collectifs et actifs	
	55. Mise en œuvre de mesures de gestion de la demande en transport pour favoriser le transfert vers les modes collectifs et actifs	
	56. Amélioration de l'accessibilité des services, des lieux d'emploi et des territoires	
7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	57. Augmentation de l'électrification des transports collectifs et individuels	
	58. Amélioration de l'efficacité énergétique et augmentation de l'utilisation de sources d'énergie de remplacement qui contribuent à la réduction des émissions de GES	
	59. Augmentation du soutien à la recherche, au développement, à la commercialisation et à l'innovation en matière d'électrification des transports et d'efficacité énergétique	
	60. Réduction de la consommation des produits pétroliers dans les transports	
 8. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de GES		
Objectifs	Résultats recherchés	Niveau d'atteinte
8.1 Améliorer l'efficacité énergétique	61. Instauration de mesures et réalisation de projets favorisant l'efficacité énergétique	
	62. Appui à l'innovation et au transfert technologiques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique	
	63. Formation, sensibilisation et diffusion de connaissances relatives à l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie auprès de la population, des partenaires et des clientèles des MO	
8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	64. Réalisation de mesures et de projets permettant l'optimisation de la production d'énergies renouvelables	
	65. Appui à la recherche et au développement en matière d'énergies renouvelables	
8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	66. Réalisation de mesures et de projets visant l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	
	67. Formation, sensibilisation et diffusion de connaissances relatives à l'utilisation d'énergies permettant de réduire les émissions de GES auprès de la population, des partenaires et des clientèles des MO	

Annexe 2. IPDD de 2019-2020 à 2021-2022

Pondération de l'IPDD

L'IPDD (note globale) est établi en fonction des critères suivants :

- a) La qualité du plan d'action de développement durable (PADD) selon les critères ci-dessous (50 % du pointage) :
- 75 % pour le taux d'indicateurs et de cibles de qualité;
 - 10 % pour le taux d'indicateurs et de cibles ambitieux;
 - 10 % pour le taux d'actions de qualité;
 - 5 % pour le taux d'indicateurs de résultats.
- b) L'atteinte des cibles du PADD en date du 31 mars, dans le rapport annuel de gestion de l'année visée (50 % du pointage).

IPDD (notes globales) de 21 ministères de 2019-2020 à 2021-2022

Rangs	Ministères	Notes globales		
		2019-2020	2020-2021	2021-2022
1	Tourisme	64 %	77 %	100 %
2	Relations internationales et Francophonie	78 %	80 %	95 %
3	Immigration, Francisation et Intégration	60 %	63 %	93 %
3	Justice	47 %	S. O.	93 %
5	Conseil exécutif	61 %	65 %	92 %
5	Famille	57 %	64 %	92 %
7	Environnement et Lutte contre les changements climatiques	47 %	49 %	91 %
8	Transports	74 %	79 %	89 %
9	Travail, Emploi et Solidarité sociale	43 %	48 %	87 %
10	Forêts, Faune et Parcs	61 %	63 %	83 %
11	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	81 %	87 %	81 %
11	Finances	48 %	68 %	81 %
11	Secrétariat du Conseil du trésor	82 %	82 %	81 %
11	Sécurité publique	57 %	60 %	81 %
15	Enseignement supérieur	-	-	80 %
15	Culture et Communications	73 %	42 %	80 %
17	Économie et Innovation	74 %	S. O.	79 %
17	Santé et Services sociaux	57 %	56 %	79 %
19	Énergie et Ressources naturelles	52 %	51 %	78 %
20	Affaires municipales et Habitation	84 %	90 %	74 %
21	Éducation	56 %	54 %	69 %
	Moyennes des ministères	63 %	65 %	84 %

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 